PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

AMMERSCHWIHR

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	AMMERSCHWIHR	Extension du groupe scolaire et périscolaire	3551,20
Commune	AMMERSCHWIHR	Stationnement et amiagement d'entrée de ville	2503,95
Commune	AMMERSCHWIHR	Aménagement espace vert	291,87
Commune	AMMERSCHWIHR	Aménagement espace public	662,74
CCVK	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11712,34
CCVK	Ammerschwihr Kaysersberg Vignoble	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4706,26
CCVK	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11372,31
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	2190,62
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4327,70

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

FRELAND 1

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

FRELAND 2

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

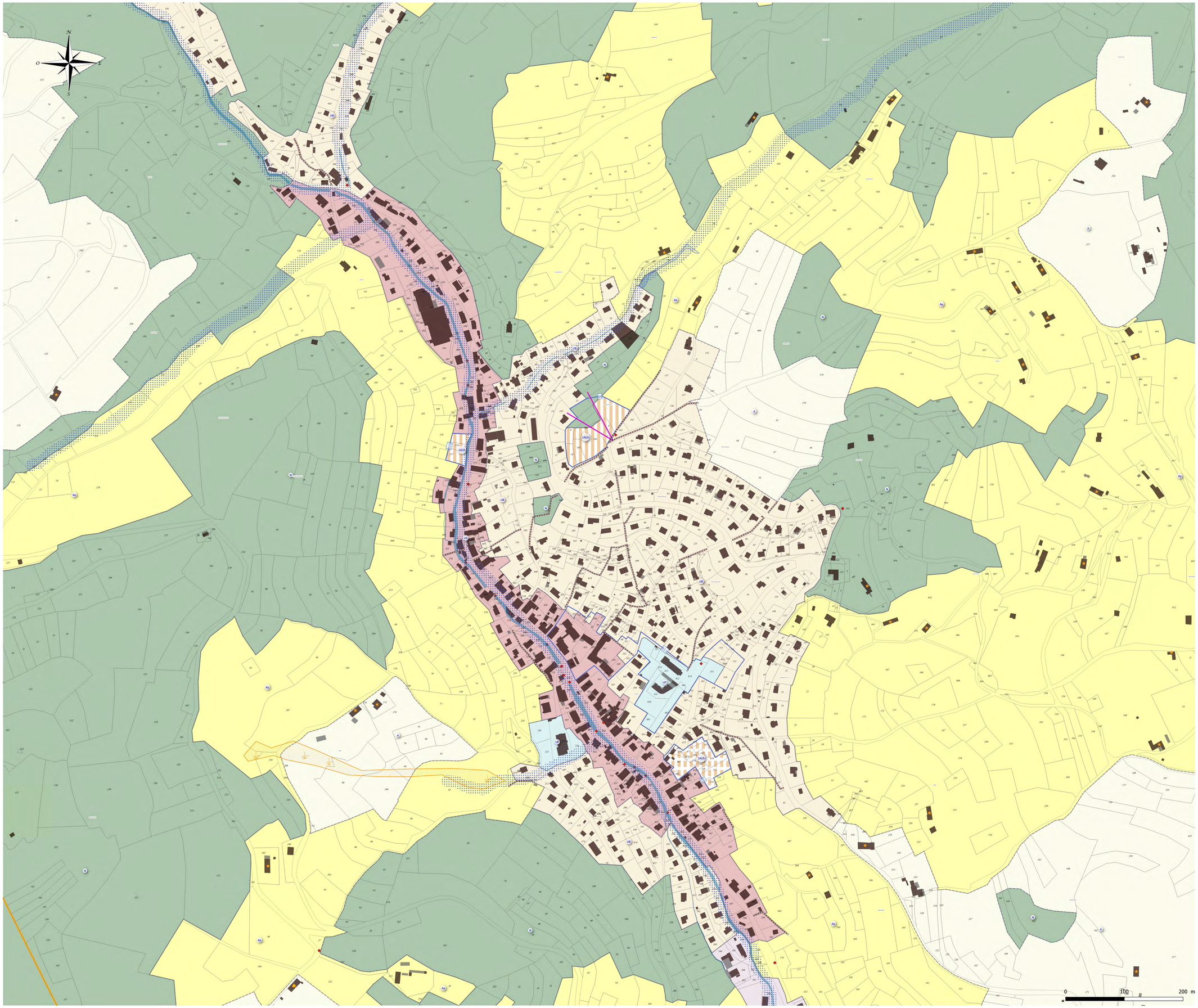
Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE

0 100 200 m



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

FRELAND 3

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

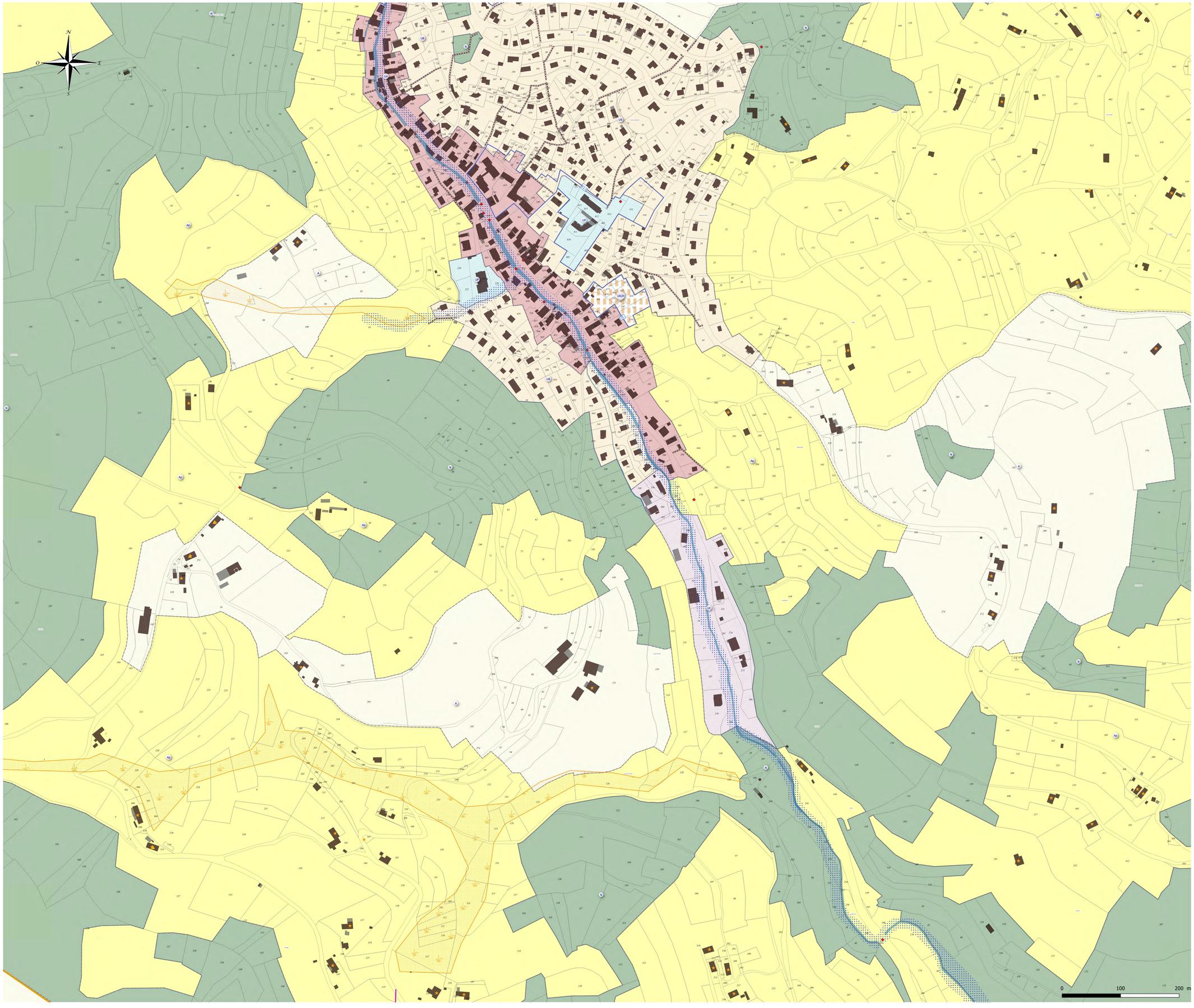
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

FRELAND 4

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

KATZENTHAL 1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR
- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur
- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	KATZENTHAL	Création d'un accès	192,87
Commune	KATZENTHAL	Extension cimetière et transformateur EDF	822,34
Commune	KATZENTHAL	Aménagement espace public	871,85
CCVK	KATZENTHAL	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	5031,44

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

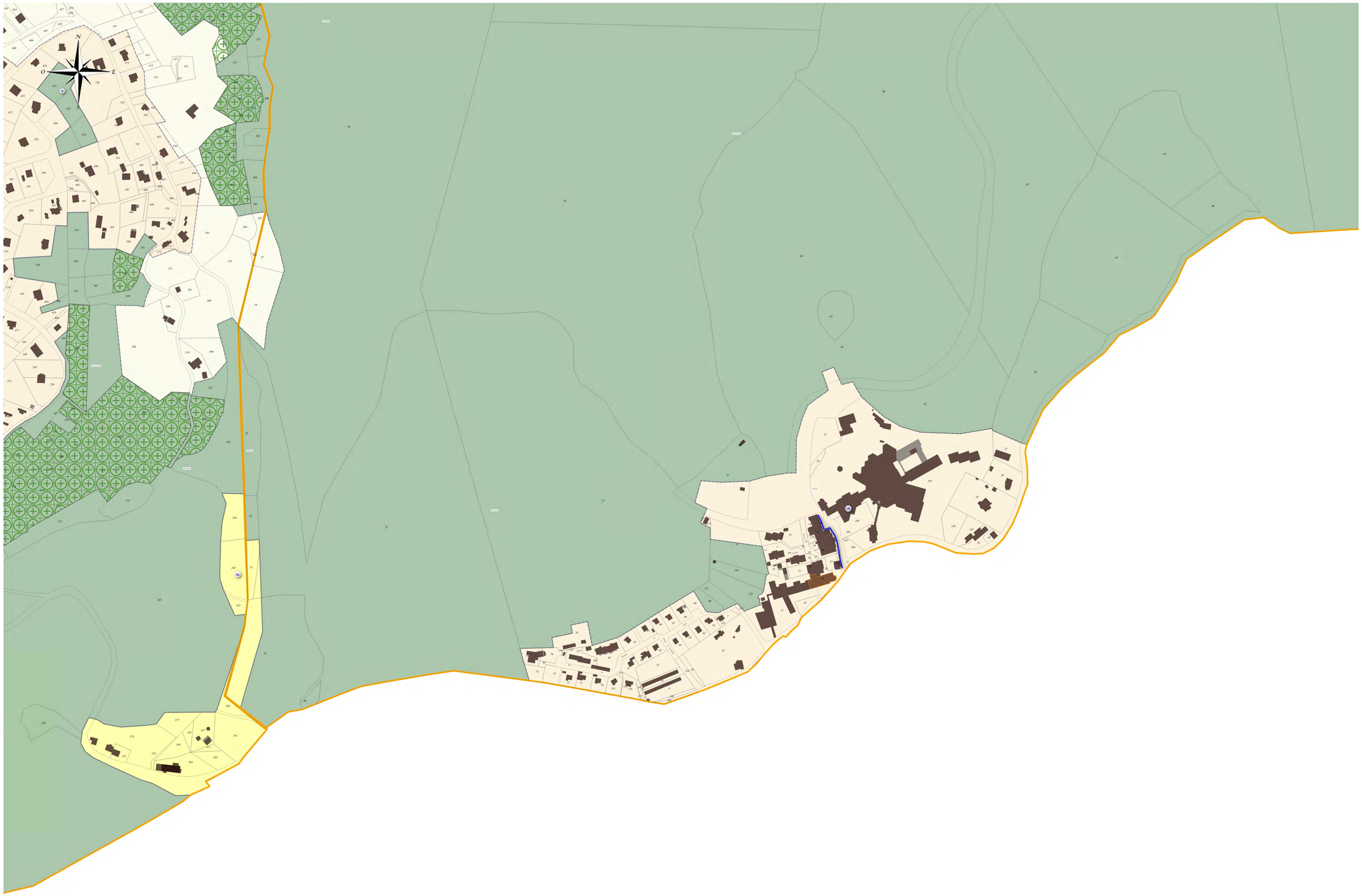
KATZENTHAL 2

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova



0 100 200 m

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé

Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques

Bande ripisylve à protéger ou reconstituer

Zones humides

Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver

Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue

ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert

Linéaire commercial à préserver

Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer

Règle Architecturale Particulière

Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger

Petit patrimoine à préserver

Bâtiment permettant un changement de destination

Element à préserver participant à la préservation du lézard vert

Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

KAYSERSBERG VIGNOBLE 1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

- Limite communale
- Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

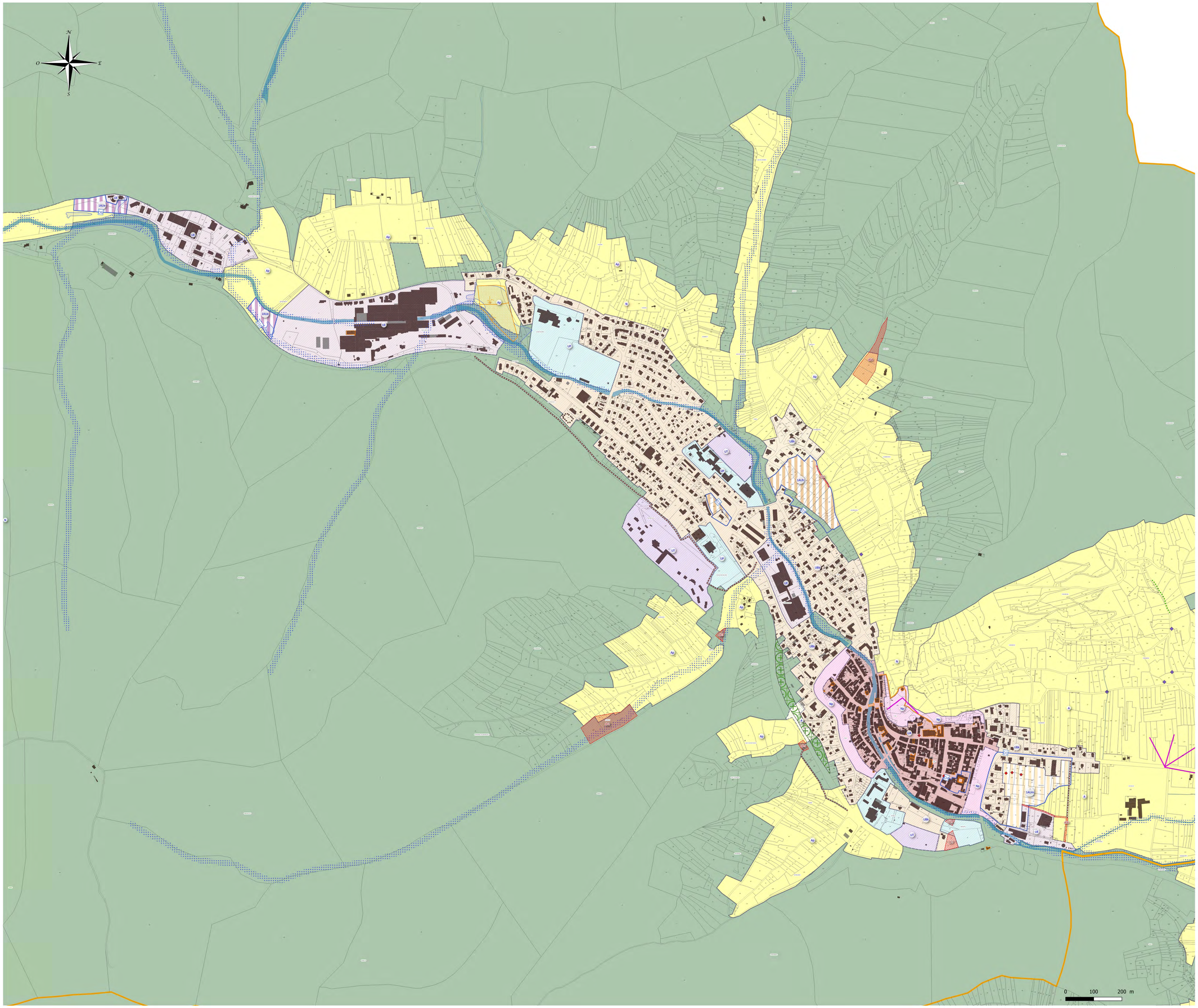
- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	Extension du cimetière	1341,34
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie	211,78
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	13046,08
CCVK	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11372,31
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	2190,62
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4327,70
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage de protection contre les risques	1112,57

0 100 200 m.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

KAYSERSBERG VIGNOBLE 2

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage Bassin de rétention	11870,92
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage bassin de rétention	778,67
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage Bassin de rétention	7962,61
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage bassin de rétention	768,58
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Extension cimetière	2018,85
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de la voirie	324,15
Commune	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	Aménagement d'espace public et anomalie cadastrale	458,68
Commune	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	Aménagement de voirie	1175,51

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

KAYSERSBERG VIGNOBLE 3

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

Espace boisé classé

Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques

Bande ripisylve à protéger ou reconstituer

Zones humides

Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver

Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

Digue

ZHR

Fossé à protéger pour la protection du lézard vert

Linéaire commercial à préserver

Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer

Règle Architecturale Particulière

Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger

Petit patrimoine à préserver

Bâtiment permettant un changement de destination

Element à préserver participant à la préservation du lézard vert

Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	AMMERSCHWIHR	Extension du groupe scolaire et périscolaire	3551,20
Commune	AMMERSCHWIHR	Stationnement et aménagement d'entrée de ville	2503,95
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement d'une voie cyclable et piétonne	143,08
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de jardins et remparts	1046,37
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie pour stationnement	230,04
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	13046,08
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	6445,18
CCVK	Ammerschwihr Kaysersberg Vignoble	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4706,26
CCVK	AMMERSCHWIHR	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	11372,31
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	2190,62
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Création ouvrage de protection contre les crues et le ruissellement	4327,70
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Stationnement	147,19

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

KAYSERSBERG VIGNOBLE 4

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

KAYSERSBERG VIGNOBLE 5

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage bassin de rétention	778,67
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage Bassin de rétention	7962,61
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de la voirie	324,15

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

KAYSERSBERG VIGNOBLE 6

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage Bassin de rétention	11870,92
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage bassin de rétention	778,67
CCVK	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Ouvrage bassin de rétention	768,58
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Extension cimetière	2018,85
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de la voirie	324,15
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement d'espace public et anomalie cadastrale	458,68
Commune	KAYSERSBERG VIGNOBLE	Aménagement de voirie	1175,51

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

LABAROCHE 1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406,41
Commune	LABAROCHE	Extension du cimetière	1494,98
Commune	LABAROCHE	Aménagement et mise en valeur du château du Hohnack	179745,85
Commune	LABAROCHE	Aménagement du camping	4968,71
Commune	LABAROCHE	Aménagement du camping	1464,00
Commune	LABAROCHE	Réalisation d'un équipement	3064,14
Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	7558,89
Commune	LABAROCHE	Aménagement d'"un multi-accueil et du périscolaire	2395,74
Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	291,46
Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	164,54
Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	862,03
Commune	LABAROCHE	Aménagement bassin d'orage	13180,20
Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	2960,25
Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	234,01

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

LABAROCHE 2

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	LABAROCHE	Extension du cimetière	1494,98
Commune	LABAROCHE	Réalisation d'un équipement	3064,14
Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	7558,89
Commune	LABAROCHE	Aménagement d'"un multi-accueil et du périscolaire	2395,74
Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	291,46
Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	164,54
Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	862,03
Commune	LABAROCHE	Aménagement et extension du Musée du Bois et d'un parc	2960,25

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

LABAROCHE 3

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	LABAROCHE	Extension du cimetière	1494,98
Commune	LABAROCHE	Aménagement d"un multi-accueil et du périscolaire	2395,74
Commune	LABAROCHE	Aménagement bassin d'orage	13189,20

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

LABAROCHE 4

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

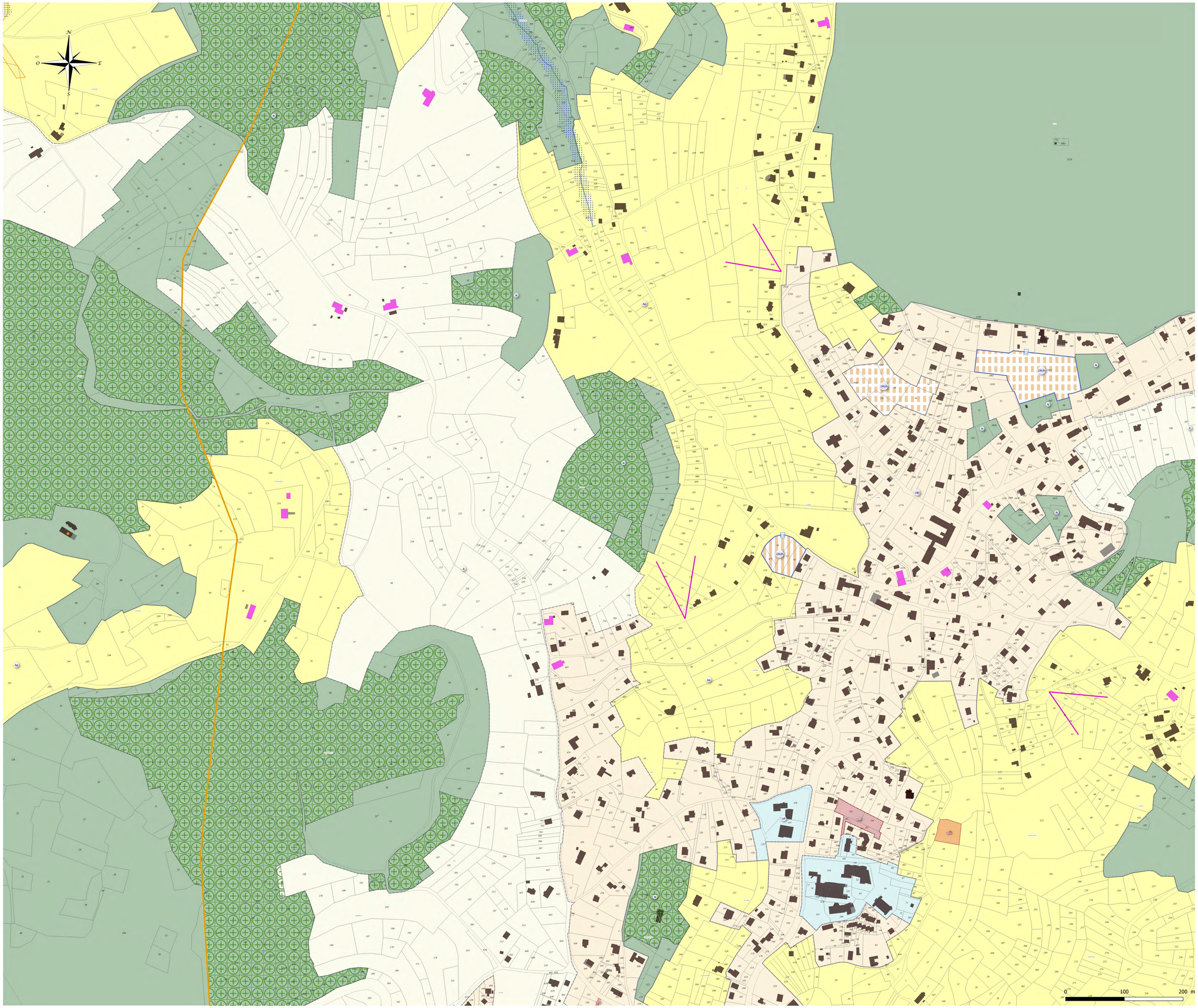
Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	LABAROCHE	Aménagement bassin d'orage	13189,20
Commune	LABAROCHE	Aménagement de voirie	234,01

0 100 200 m



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

LABAROCHE 5

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	LABAROCHE	Extension du cimetière	1494,98
Commune	LABAROCHE	Aménagement d'"un multi-accueil et du périscolaire	2395,74
Commune	LABAROCHE	Aménagement d'un accès pour équipement	164,54

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

LAPOUTROIE

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de voirie,virage	201,48
Commune	LAPOUTROIE	Cheminement piétonnier	477,02
Commune	LAPOUTROIE	Aménagement d'accès	101,76
Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de cheminement doux	166,98
Commune	LAPOUTROIE	Aménagement espace public	383,08
Commune	ORBEY	Aménagement d'une voie cyclable	1419,57
Commune	LAPOUTROIE	Création d'un accès piéton	150,45
Commune	LAPOUTROIE	Aménagement de voirie pour accès	519,37
Commune	LAPOUTROIE	Préservation d'un accès agricole	77,95

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

LE BONHOMME 1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	LE BONHOMME	Repris du doc existant	143,90
Commune	LE BONHOMME	Accès voirie	325,96
Commune	LE BONHOMME	Aménagement accès	44,83
Commune	LE BONHOMME	Aménagement d'un cheminement doux	159,85
Commune	LE BONHOMME	Aménagement déplacement doux	320,38
Commune	LE BONHOMME	Aménagement cheminement doux	1215,93
Commune	LE BONHOMME	Aménagement de voirie	779,15

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

LE BONHOMME 2

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

- Emplacement réservé
- Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

- Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	LE BONHOMME	Repris du doc existant	143,90
Commune	LE BONHOMME	Accès voirie	325,96
Commune	LE BONHOMME	Aménagement accès	44,83
Commune	LE BONHOMME	Aménagement d'un cheminement doux	159,85
Commune	LE BONHOMME	Aménagement déplacement doux	320,38
Commune	LE BONHOMME	Aménagement cheminement doux	1215,93
Commune	LE BONHOMME	Aménagement de voirie	779,15

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

ORBEY 1

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406,41
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	442,78
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	310,48
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152,70

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

ORBEY 2

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406,41
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	442,78
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	310,48
Commune	ORBEY	Aménagement de voie	603,76
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152,70

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

ORBEY 3

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert
  Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)
- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 4

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406,41
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	442,78
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	310,48
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152,70

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

ORBEY 5

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406,41
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152,70

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

ORBEY 6

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406,41
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152,70

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

ORBEY 7

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du règlement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406,41
Commune	ORBEY	Aménagement de voie	603,76
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152,70

0 100 200 m

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

ORBEY 8

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	ORBEY	Aménagement de voie	603,76
Commune	ORBEY	Aménagement d'une voie cyclable	1419,57

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

REGLEMENT GRAPHIQUE : Zooms communaux

Echelle graphique

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28 02 2024

ORBEY 9

PIECE DU PLUi

3.2.2

Cittànova

Légende

Limite communale

Limite de zone

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Secteur du noyau ancien spécifique à Ammerschwihr
- UAp : Secteur historique et patrimonial à Labaroche
- UB : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UBk : Zone urbaine à dominante résidentielle de KBV
- UBl : Zone urbaine à dominante résidentielle de Labaroche
- UBr : Zone urbaine à dominante résidentielle soumise aux risques coulée de boue
- UE : Zone urbaine à dominante économique
- UP : Zone urbaine à dominante d'ensemble d'équipements publics
- UT : Zone urbaine à vocation de camping et d'activités de loisirs

ZONE A URBANISER ET SECTEUR DE PROJET

- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique (Court terme)
- 1AUev : Zone à urbaniser à vocation d'accueil du projet de Cité du Vin
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Court terme)
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte (Court terme)
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Moyen/Long terme)
- 2AUt : Zone à urbaniser à vocation touristique (Long terme)

Emplacement réservé

Secteur comportant des Orientations et d'Aménagement

ZONE AGRICOLE ET FORESTIERE

- A : Zone agricole
- Ae : Activité économique en site agricole
- Ah : Site d'implantation de hangars agricoles mutualisés isolés
- Ap : Zone agricole à forte valeur paysagère ou de biodiversité, et espace concerné par une AOP
- N : Zone naturelle stricte à protéger, ponctuée d'habitations
- Nh : Zone naturelle accueillant de l'habitat (STECAL hors Katzenthal)
- Nhl : Zone naturelle accueillant de l'habitat léger (STECAL)
- Nn : Site de production d'énergie renouvelable
- Np : Zone naturelle de protection des sites patrimoniaux de plein air (issus des deux guerres mondiales, rempart jardinés...)
- Ns : Domaine skiable de la station du Lac Blanc (STECAL)
- Nt : Site accueillant des sites d'activité touristique ou d'équipement isolés (UTN)
- Nt* : Site du Golf d'Ammerschwihr (STECAL)
- Nt** : Site des installations liées à la station de ski du Lac Blanc (STECAL)
- Nv : Zone naturelle correspondant aux colonies de vacances ou résidence de tourisme (STECAL)

Dispositions spécifiques visant la préservation du patrimoine bâti et naturel

- Espace boisé classé
- Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques
- Bande ripisylve à protéger ou reconstituer
- Zones humides
- Bâtiment ou site à valeur patrimonial à conserver
- Espace à protéger participant à la préservation du lézard vert

Information sur le recul d'arrière digue porté à 10 m (sur-aléa du PGRI)

- Digue
- ZHR

- Fossé à protéger pour la protection du lézard vert
- Linéaire commercial à préserver
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Règle Architecturale Particulière
- Point de vue remarquable à protéger, à mettre en valeur

- Elément de paysage, de patrimoine naturel à protéger
- Petit patrimoine à préserver
- Bâtiment permettant un changement de destination
- Element à préserver participant à la préservation du lézard vert
- Ferme traditionnelle datant d avant 1948 à préserver

Zone humide remarquable du SDAGE à titre informatif (ZHR)

Veillez à consulter les annexes du PLUi (pièce 5 du PLUi) ainsi que la pièce 3.2.3 du réglement graphique afin de savoir si votre parcelle ou votre secteur est concerné par un risque.

Liste des emplacements réservés

Bénéficiaire	Commune	Objet	SURFACE
Commune	ORBEY	Cheminement doux	4406,41
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	442,78
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	310,48
Commune	ORBEY	Aménagement de voie	603,76
Commune	ORBEY	Aménagement de voirie	152,70

0 100 200 m